

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2025/089

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : CM10 - convention d'occupation précaire avec le SMECTOM sur le CM 10

Le SMECTOM a une problématique temporaire pour le stockage des bacs de collecte d'ordures ménagères avant leur prise en charge pour recyclage. Le SMECTOM ne dispose en effet pas de bâtiment suffisamment grand pour entreposer ces bacs de collecte vides.

Après avoir mené des recherches sur tout le territoire, le SMECTOM a sollicité la CCPL pour pouvoir occuper temporairement le site du CM 10. Cette situation devrait être rapidement régularisée du fait de la mise en service prochaine du pôle de valorisation.

La CCPL a de son côté la propriété et l'usage du site du CM10, mais a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la cession de ce site. Une promesse de cession devrait prochainement être conclue et la concrétisation de la cession passera par un site libéré de tout occupant.

Afin de faire face à cette situation temporaire, il est proposé de mettre à disposition le bâtiment 6 du site du CM 10, pour une durée de 7 mois, précision que cette mise à disposition sera dans tous les cas précaire et révocable, sans justification et sans indemnité à la charge de la CCPL.

Dans ce sens le projet de convention de mise à disposition temporaire précise :

- Le caractère temporaire et précaire de cette situation au regard du projet de cession notamment.
- La CCPL pourra y mettre un terme à tout moment, sans préavis et indemnités, si un intérêt le justifie
- La conclusion d'une police d'assurance du SMECTOM dégageant la CCPL de toutes responsabilités éventuelles et de tout recours quels qu'ils soient
- La mise en place par le SMECTOM d'un système de fermeture d'accès au bâtiment
- Le respect de toutes les mesures de prescription prises sur le site du CM10 afin de tenir compte de la dangerosité du site désaffecté tant au niveau des espaces extérieurs que des bâtiments

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition précaire du bâtiment n°6 du site CM10 auprès du SPECTOM pour une durée de 7 mois à compter du 1^{er} juin 2025, telle qu'annexée.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 11 JUIN 2025

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250527-2025-089B-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025